

p.B. 12.57.23.

~~p.B. 11.21.F.1.(2)~~ RV/ro

7 décembre 1972.

Note à Monsieur l'Ambassadeur D i e zFrontaliers à Genève

Vous voudrez bien trouver en annexe

- Lettre (avec annexe) du 4 décembre 1972 qui vous est adressée par M. Babel et qui constitue la confirmation de l'entretien téléphonique que vous avez eu avec lui le 30 novembre 1972.
- Avant-projet de statuts et d'exposé de motifs concernant la création d'une commission mixte consultative pour les questions frontalières franco-genevoises.

Ces documents m'ont été transmis à titre officieux par M. Forney.

Il est peut-être prématuré d'examiner en détail ces projets étant donné qu'ils doivent encore être discutés et éventuellement modifiés par le Gouvernement genevois. J'observe cependant que si M. Forney m'en avait parlé avant de rédiger cette réglementation, j'aurais proposé plusieurs changements tant au point de vue formel que matériel. Il aurait été plus judicieux de préparer le texte d'un arrangement franco-suisse. A cet égard, on pourrait s'inspirer, mutatis mutandis, de la convention du 16 novembre 1962 instituant une commission pour la protection des eaux du Léman contre la pollution (voir texte ci-joint). Il est clair, d'autre part, que du point de vue matériel, les questions qu'on voudrait confier à la commission dépassent le cadre de celles qui sont de compétence cantonale.

Tout cela exige donc un sérieux réexamen. Dès que le

./.

- 2 -

Gouvernement genevois nous aura fait part officiellement de sa manière de voir, il faudra convoquer une conférence interdépartementale, avec éventuellement la participation de représentants genevois.

4 annexes

Riva

(Riva)